
COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil dix, le jeudi 24 juin à 17 h 00, le Bureau de la communauté légalement convoqué le jeudi 17 juin 2010, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD.

Le quorum est constaté atteint. Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour. Monsieur le Président propose de retirer le point n°3 à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 13 points.

Décision N °10.06.24 – 1/13 : Autorisation préalable de signature du marché des Equipements de Protection Individuel (EPI)

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 77 ;
Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales introduisant, notamment l'article L.2122.21.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'autorisation de signature d'un marché déterminé avant l'engagement de la signature ;
Considérant les montants minimum et maximum mentionnés pour chacun des lots ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire relatif aux dotations et qualité des Equipements de Protections Individuels et articles vestimentaires pour le personnel de Val de France en date du 18 mai 2010.*

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) autorise le Président à conclure et à signer les marchés à bons de commande relatifs à la fourniture d'Equipements de Protection Individuels (EPI) et articles vestimentaires décomposés en trois lots distincts :

- Lot N°1 : E.P.I. haute visibilité pour un montant maximum de 22 000 € HT
- Lot N°2 : Autres E.P.I. (chaussures, gants et autres protections diverses) pour un montant maximum de 35 000 € HT
- Lot N°3 : Articles vestimentaires pour un montant maximum de 20 000 € HT

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an et seront reconductibles pour une nouvelle durée d'un an sans excéder 24 mois au total ;

2°) dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2010 – section fonctionnement.

Décision N °10.06.24 – 2/13 : Attribution du marché relatif aux travaux d'impression d'articles de papeterie de la communauté d'agglomération Val de France

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;
Vu l'annonce adressée au BOAMP le 6 mai 2010 et publiée sous l'annonce référencée n°10-94737 ;
Vu l'annonce insérée sur le site de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation le 6 mai 2010 ;
Considérant que 2 offres ont été déposées dans les délais impartis ;
Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis en date du 1^{er} juin 2010 ;
Considérant l'analyse des offres.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché de travaux d'impression d'articles de papeterie de la communauté d'agglomération Val de France, pour un montant annuel minimum de 5 000,00 € HT, et pour un montant annuel maximum de 15 000,00 € HT à la société IMPRIMALOG ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché et ses reconductions éventuelles ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal 2010 – section fonctionnement.

Décision N °10.06.24 – 3/13 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle de terrain cadastrée AC N°394 sur le territoire de la commune de Villiers-le-bel, dans le cadre du réaménagement de la R.D. 316 - Section 2

*Considérant la demande du Conseil Général du 95 de se voir accorder une autorisation d'occupation temporaire aux fins d'y installer des chantiers nécessaires à l'opération d'aménagement de la RD 316 ;
Considérant l'ampleur des travaux à réaliser par le Conseil Général du Val d'Oise sur le territoire de la communauté d'agglomération Val de France.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) autorise la signature de la convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle de terrain cadastrée AC N°394 sur le territoire de la commune de Villiers-le-bel, dans le cadre du réaménagement de la RD 316, section 2, pour la période du 1^{er} août 2010 au 1^{er} juillet 2011 inclus, et ce, à titre gracieux.

Décision N °10.06.24 – 4/13 : Attribution du marché relatif à l'organisation d'un Forum des TPE - Très Petites Entreprises en Zone Franche Urbaine sur le territoire de Val de France

*Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 ;
Vu l'annonce n° 10-75481 adressée le 15 avril 2010 au BOAMP, fixant la date limite de remise des offres au 28 mai 2010 à 12 h 00 ;
Vu l'annonce n° AO-1017-3039 publiée le 23 avril 2010 sur « Le Moniteur » ;
Vu l'annonce insérée le 15 avril 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;
Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis en date du 31 mai 2010 ;
Considérant l'analyse des offres.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché relatif à l'organisation d'un forum des TPE – Très Petites Entreprises – en Zone Franche Urbaine de la communauté d'agglomération Val de France à la société L'Autre Agence pour un montant global et forfaitaire de 70 000 € HT soit 83 720 TTC ;
- 2°) autorise le président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que la dépense est prévue au Budget principal – section de fonctionnement – chapitre 11 – article 617/90.

Décision N °10.06.24 – 5/13 : Attribution du marché relatif à la réalisation d'une mission pour la création d'un service d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création et de reprise d'entreprises dans les quartiers de Val de France

*Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 ;
Vu l'annonce adressée le 14 avril 2010 au BOAMP et publiée sous la référence 10-76889 fixant la date limite de remise des offres au 28 mai 2010 à 12 h 00 ;
Vu l'annonce insérée le 15 avril 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;
Considérant que 5 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;
Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis le 10 mai 2010 ;
Considérant l'analyse des offres.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché relatif à la réalisation d'une mission pour la création d'un service d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création et de reprise d'entreprises dans les quartiers de Val de France à la société l'ACCET Val d'Oise pour un montant global et forfaitaire de 44 791 € HT soit 53 570 TTC ;
- 2°) autorise le président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que la dépense est prévue au budget principal – section de fonctionnement chapitre XI – article 611/90.

Décision N °10.06.24 – 6/13 : Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la prestation intitulée « Action de remise à niveau préparatoire à l'obtention du permis CACES 1, 3 et 5 »

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 30 ;
Vu l'annonce adressée au BOAMP le 27 mai 2010 et publiée sous l'annonce référencée n°10-106816; et fixant la date limite de remise des offres au 10 juin 2010 à 16 heures ;
Vu l'annonce insérée le 27 mai 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;
Considérant que 1 dossier a été déposé dans les délais impartis ;
Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis en date du 11 juin 2010 ;
Considérant l'analyse des offres par application des critères et pondérations énoncées lors de la consultation ;
Considérant la nécessité d'agréer un prestataire pour la prestation « Action de remise à niveau préparatoire à l'obtention du permis CACES 1, 3 et 5 ».*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché relatif à la prestation « Action de remise à niveau préparatoire à l'obtention du permis CACES 1, 3 et 5 », à la société PROMOTRANS pour un montant global et forfaitaire de 30 000 € ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget 2010 – section fonctionnement – Chapitre XI - article 611/961.

Décision N °10.06.24 – 7/13 : Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à « Une mission d'étude pour le développement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique sur le territoire de la communauté d'agglomération Val de France »

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;
Vu l'annonce adressée le 12 mai 2010 au BOAMP et publiée sous la référence 10-99546 et fixant la date limite de remise des offres au 04 juin 2010 à 12 heures ;
Vu l'annonce insérée le 12 mai 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;
Considérant que 7 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;
Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis le 7 juin 2010 ;
Considérant l'analyse des offres.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché relatif à « une mission d'étude pour le développement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique sur le territoire de la communauté d'agglomération Val de France », à la Société OPUS pour un montant global et forfaitaire de 33 000 € HT soit 39 468,00 € TTC ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget 2010 – section fonctionnement – Chapitre XI - article 617/96

Décision N °10.06.24 – 8/13 : Attribution du marché relatif au contrat de maintenance et d'assistance technique des équipements frigorifiques de la patinoire intercommunale de Garges-lès-Gonesse

*Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu l'annonce adressée au BOAMP le 11 mai 2010, et publiée sous la référence n°10-100812, fixant la date limite de remise des offres au mardi 8 juin 2010 à 12 heures ;
Vu l'annonce insérée le 11 mai 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;
Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis du 8 juin 2010 ;
Considérant le rapport d'analyse des offres.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue marché relatif au contrat de maintenance et d'assistance technique des équipements frigorifiques de la patinoire intercommunale de Garges-lès-Gonesse, à la société Johnson Controls Industries, soit pour la partie « maintenance préventive, l'assistance technique et l'astreinte » pour un montant global et forfaitaire de 9 200,00 € HT soit 11 003,20 € TTC et pour la partie à bons de commande pour la « maintenance corrective » pour un maximum annuel de 10 000,00 € HT ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché et ses reconductions éventuelles ;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France – section de fonctionnement (art 61558-414).

Décision N °10.06.24 – 9/13 : Attribution du marché relatif au contrat de location et de maintenance d'une surfaceuse pour la patinoire intercommunale de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'annonce insérée au BOAMP le 6 avril 2010, et publiée sous la référence 10-71097 et fixant la date limite de remise des offres au jeudi 6 mai 2010 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 6 avril 2010 sur la plate-forme de dématérialisation de Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 17 et 19 mai 2010 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché relatif « au contrat de location et de maintenance d'une surfaceuse pour la patinoire intercommunale de Garges-lès-Gonesse » à la société 3D Structures pour un montant global et forfaitaire de 14 678,00 € HT soit 17 554,89 € TTC ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché et ses éventuelles reconductions ;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France – section de fonctionnement (art 6135-414).

Décision N °10.06.24 – 10/13 : Attribution du marché relatif aux travaux de plomberie sanitaire pour les piscines intercommunales de Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-bel

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce adressée le 19 mai 2010 au BOAMP et publiée sous la référence n°10-106057, fixant la date limite de remise des offres au 07 juin 2010 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 19 mai 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux de plomberie sanitaire pour la réalisation de travaux de plomberie sanitaire pour les piscines intercommunales de Garges-lès-Gonesse et de Villiers-le-bel ;

Considérant qu'une seule offre a été remise dans les délais impartis ;

Considérant le compte-rendu d'analyse des candidatures et de l'offre, réalisé selon le critère unique du prix tel qu'énoncé au règlement de la consultation.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché relatif aux travaux de plomberie sanitaire pour les piscines intercommunales de Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-bel, à la société GCEP pour un montant global et forfaitaire de 15 770,00 € HT soit 18 860,92 € TTC ;
- 2°) autorise le président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que la dépense sera imputée au budget principal d'investissement de la communauté d'agglomération.

Décision N°10.06.24 – 11/13 : Autorisation de signature de l'avenant n°4 au lot n°3 et de l'avenant n°5 au lot 1 relatifs aux marchés de travaux d'extension et de rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 – travaux modificatifs

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision n° 08.09.25 – 3/6 du bureau en date du 25 septembre 2008 autorisant la signature des marchés de travaux pour l'ensemble des lots, dans le cadre de l'extension et la rénovation de la piscine de Sarcelles – phase 2 ;

Vu la décision n°09.10.22 – 6/10 du bureau en date du 22 octobre 2009 autorisant la signature des avenants n°1 aux marchés de travaux (lots n°1, n°2, n°3, n°5A et n°6) et de l'avenant n°2 pour le lot N°4 relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2009 portant avis favorable pour la passation des avenants n°2 aux lots n°3 et n°6 ;

Vu la décision n°09.12.10 – 4/14 du bureau en date du 10 décembre 2009 autorisant les signatures des avenants n°2 aux lots n°1 et n°5A et après approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2009 a autorisé les signatures des avenants n°2 aux lots n°3 et n°6 relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 – travaux modificatifs ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2010 portant avis favorable pour la passation des avenants n°3 aux lots n°1 et n°6 ;

Vu la décision n°10.01.28 – 4/5 du bureau en date du 28 janvier 2010 autorisant la signature des avenants N°3 aux marchés de travaux (Lot n°1, n°5A et n°6) et de l'avenant 2 pour le lot 2 relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mai 2010 portant avis favorable pour la passation de l'avenant n°3 du lot n°3 et des avenants n°4 aux lots n°1 et n°6 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2010 portant avis favorable pour la passation des avenant n°4 du lot n°3 et des avenants n°5 aux lots n°1 et n°6 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux modificatifs concernant notamment des aménagements nécessaires à la sécurité des lieux et à l'exploitation des locaux pour les lots n°1 et n°3 ;

Considérant la nécessité de refaire la chape et l'étanchéité du fond du bassin de 50m compte tenu du phénomène exceptionnel de survenue d'eau sous ladite chape, phénomène imprévisible.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve l'avenant n°4 au lot n°3 (menuiserie-serrurerie) conclu avec la société ALUFER concernant la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 31 404, 50 € H.T et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 1 461 547,43 € HT (1 748 010,73 € TTC), soit une augmentation du montant initial de 12,61 % ;

2°) approuve l'avenant n°5 au lot n°1 (gros-œuvre – finitions) conclu avec la société CERP concernant la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 97 524,10 € H.T et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 3 682 454,15 € H.T., soit 4 404 215,16 € TTC, soit une augmentation du montant initial de 9,42 % ;

3°) autorise le Président à signer lesdits avenants.

Décision N °10.06.24 – 12/13 : Approbation de la convention de partenariat concernant l'implantation des enseignes du Centre Commercial de la Sous-Préfecture de Sarcelles

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 05.06.23 5/14 du 23 juin 2005 relative la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération Val de France et la Compagnie de Phalsbourg de conclure une convention de partenariat.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) approuve le projet de convention de partenariat avec la Compagnie de Phalsbourg concernant l'implantation des enseignes du Centre Commercial de la Sous-Préfecture de Sarcelles ;
- 2°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer la dite convention.

Décision N °10.06.24 – 13/13 : Autorisation de cession à l'EPA Plaine de France des parcelles cadastrées BC 2, 4, 676 et 683 à Sarcelles dans le cadre de l'opération de la ZAC de l'Entre Deux

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Val de France du 24 mars 2010 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC de l'Entre Deux – Pointe Trois Quarts à Sarcelles ;

Vu la demande de l'EPA Plaine de France d'acquiescer un certain nombre de parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC des secteurs de l'Entre Deux et de la Pointe Trois Quarts à Sarcelles, et notamment les parcelles BC 2, 4, 676 et 683 à Sarcelles ;

Vu les estimations de la DNID de France Domaine, en date du 21 décembre 2009 effectuées à la demande de l'EPA Plaine de France ;

Vu la demande d'estimation de la communauté d'agglomération Val de France en date du 10 juin 2010 auprès de France Domaine, niveau départemental ;

Considérant l'intérêt pour Val de France de céder les parcelles BC 2, 4, 676 et 683 situées sur le territoire de Sarcelles, à l'EPA Plaine de France en vue de la réalisation d'un bâtiment de bureaux dans le cadre de la ZAC de l'Entre Deux – Pointe Trois Quarts.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) autorise la cession par Val de France à l'EPA Plaine de France des parcelles cadastrées BC 2, 4, 676 et 683 situées sur le territoire de Sarcelles au prix qui sera fixé par les Services de France Domaine (niveau départemental ou DNID).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30

A Villiers-le-Bel, le 30 JUIN 2010

Le Président de la communauté d'agglomération


Didier VAILLANT

Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL -
ARNOUVILLE-LES-GONESSE